



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2021-022

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société ANDRE RAYNAL S.A.S pour effectuer l'emménagement de la propriété 4, rue de la Mairie, dans des conditions normales de sécurité, il convient de régler la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société ANDRE RAYNAL S.A.S de Bruguières est autorisée à occuper le domaine public le mardi 6 et le mercredi 7 juillet, toute la journée, en occupant une demi-chaussée, au niveau du n° 4, rue de la Mairie.

Le stationnement sera interdit sur les places situées de l'autre côté de la voie.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par société ANDRE RAYNAL S.A.S.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 29 juin 2021

Le Maire,

Yves ROBIN

